

Protection des vignes contre les oiseaux: une tâche délicate

Hans Peter RUFFNER, rédacteur en chef SZOW et président de l'association Graubünden Wein

Renseignements: Hans Peter Ruffner, e-mail: hanspeter.ruffner@acw.admin.ch



Le droit du viticulteur à protéger sa récolte contre les dégâts des oiseaux est reconnu par un jugement du Tribunal fédéral de 1997; malgré cela, les nuisances sonores engendrées par les systèmes acoustiques peuvent mécontenter le voisinage. La nouvelle édition de la fiche 404 d'ACW aborde les avantages et inconvénients des diverses techniques de protection. Si le viticulteur choisit d'utiliser des filets, il doit s'engager à les poser dans les règles de l'art et à les contrôler régulièrement. Une installation négligente et les dommages à la faune qui en résultent portent ombrage à la réputation de toute la branche viticole.

Le besoin légitime des vigneron de protéger leurs récoltes contre les merles, les grives, les moineaux et les étourneaux, en fin de période de végétation, a donné lieu à de nombreux débats dans la presse et à des attaques verbales contre la branche viticole. Ces manifestations d'humeur vont de la lettre de lecteur se plaignant des nuisances sonores autour du vignoble aux images terribles d'oiseaux ou de hérissons pris dans les filets, publiées par les associations de protection des animaux qui critiquent le manque de soins apporté à la pose des filets. Ces images interpellent en particulier lorsqu'elles montrent des hérissons, des pics et des oiseaux de proie, qui ne sont pas des ravageurs du vignoble.

Les fronts se durcissent

La manière dont les organisation de protection des animaux appellent leurs membres à dénoncer publiquement les brebis galeuses parmi les viticulteurs n'est pas très élégante, comme tout appel à la délation. Cependant, il serait plus simple pour les viticulteurs que les contrevenants soient clairement identifiés plutôt que de laisser l'ensemble de la branche exposée à des articles incendiaires dans les journaux. D'autant plus que des solutions existent pour épargner les organismes qui ne posent pas de problèmes aux viticulteurs.

C'est dans cette optique qu'Agroscope Changins-Wädenswil ACW et Vitiswiss, en collaboration avec les associations de protection des animaux (notamment des oiseaux et des hérissons), travaillent depuis plusieurs années pour trouver des alternatives satisfaisant toutes les parties. Les protecteurs de la nature encouragent les moyens optiques et acoustiques car ils n'engendrent pas la mort d'animaux.

L'effarouchement acoustique n'est pas la panacée

L'effarouchement optique ou/et acoustique constitue une alternative aux filets de protection. Cependant, les mesures optiques perdent relativement rapidement de leur efficacité et l'effarouchement acoustique peut être mal toléré par le voisinage, comme en témoignent les nombreux exemples trouvés sur Internet (en particulier en Allemagne) où la lutte pyro-acoustique se termine parfois devant les tribunaux. Selon une prise de position de l'Office de protection contre le bruit du canton de Zurich, bien que ces appareillages émettent des bruits similaires à des coups de feu, ils ne sont pas assimilés à des installations de tirs mais à du bruit artisanal, découlant de l'activité professionnelle des viticulteurs. Dans le seul jugement du Tribunal fédéral concernant cette question (1A.34/1997), la plainte contre la nuisance sonore d'une installation contre les oiseaux a été rejetée car les juges ont estimé que la Loi sur la protection de l'environnement ne garantissait pas le droit au calme absolu, surtout durant la journée.

Ce qui plaît aux uns déplaît aux autres

Juridiquement, le voisinage pourrait ainsi difficilement s'opposer à des installations d'effarouchement acoustique. Pourtant, les producteurs ont intérêt à ménager leurs voisins, qui sont aussi des clients potentiels et qui peuvent leur amener de nouveaux visiteurs. Cette si-

tuation est encore accentuée par l'installation croissante d'habitants d'origine non agricole dans les communes viticoles. Ces nouveaux venus n'ont souvent pas, contrairement aux artisans et commerçants locaux, de relations commerciales avec les «fauteurs de bruit». Ils ont déménagé par goût du calme et sont parfois intransigeants quant à leur tranquillité, comme le démontrent les fréquentes oppositions contre les cloches des églises, les nuisances sonores artisanales ou les cloches de vaches la nuit qui, pour d'autres, sont le reflet des charmes de la vie rurale. Reste à déterminer si les pétarades ou les piailllements artificiels d'une installation de protection contre les oiseaux font aussi partie de la vie à la campagne. Pour des résidents stressés, cela peut être un problème, mais malheureusement pas pour les oiseaux, qui s'habituent rapidement à ce fond sonore.



Pillage humain

Les raisins – comme tous les autres fruits directement consommables – sont exposés au maraudage et une forme de «tourisme du vol» semble s'installer dans certaines régions.

Des familles entières à VTT équipées de sacoches de transport ont ainsi été observées, se jetant littéralement sur des cerisiers et des parcelles de vigne ou arrêtant leur voiture au pied des noyers pour ramasser les fruits tombés au sol. En toute insouciance, ils estiment légitime, souvent sous le regard du propriétaire, de prendre part à la récolte! Interrogés sur l'illégalité de leurs actions, les maraudeurs minimisent en général le préjudice, considèrent les remarques comme des comptes d'apothicaire et remettent en cause l'autorité des propriétaires légitimes qui les questionnent.

Des feuilles de vigne parfois indigestes

La radio parlait récemment d'une affaire de ceps pratiquement dépouillés de leur feuillage pour confectionner des plats à base de feuilles de vigne. Dans ce cas précis, une solution à l'amiable a été trouvée pour dédommager le producteur de la perte de surfaces d'assimilation non négligeables dans une parcelle de taille moyenne ou même du dépouillement total de certains ceps. En revanche, lors d'une distribution gratuite et volontaire de feuillage par l'exploitant, comme lors de la mise à disposition des grappillons pour la fabrication de verjus, les problèmes de responsabilité doivent être considérés quant à la présence de résidus de fongicides dans le produit fini, par exemple si le délai d'attente n'est pas respecté.

Il est légitime de protéger ses vendanges...

Plus généralement, le Tribunal fédéral, dans l'introduction du jugement mentionné ci-dessus, affirme clairement que «pour un viticulteur qui vit de sa vigne, il n'est pas concevable d'abandonner les raisins sans protection aux oiseaux», protégeant ainsi les intérêts économiques du viticulteur. Cela vaut également pour l'utilisation de filets qui offrent une bonne protection du vignoble (contre toutes sortes d'envahisseurs!), même s'ils ont l'inconvénient de capturer parfois des oiseaux et des petits animaux qui peuvent en mourir.

... mais de façon contrôlée!

Il suffit donc, pour bien faire, d'appliquer les mesures de protection contre les oiseaux présentées dans la fiche technique d'Agroscope Changins-Wädenswil expédiée avec ce numéro. S'il pose des filets, l'exploitant doit être conscient que sa parcelle sera placée sous le regard critique des protecteurs des animaux et qu'une installation défectueuse pourra être signalée. Ce genre de publicité à l'envers n'est pas souhaitable car elle place le producteur dans la position de devoir se justifier, surtout si les allégations sont en partie fondées. D'autre part, la pose de filets ne résout pas toujours totalement le problème des oiseaux et le risque de capturer des animaux reste possible même avec un montage correct. Des contrôles réguliers sont donc nécessaires pour leur éviter une mort lente par suffocation ou épuisement.

S'organiser pour la surveillance

La présence de cadavres d'oiseaux ne joue en aucun cas un rôle répulsif sur leurs congénères, mais plutôt sur les visiteurs et clients potentiels qui se promènent dans le vignoble! Fort heureusement, les pratiques occasionnelles d'autrefois, où l'on suspendait à la vigne les oiseaux capturés (étourneaux ou corbeaux) dans un état de momification avancé pour signaler à leurs congénères ce qui pouvait leur arriver, ne sont plus d'actualité. De leur côté, les carcasses de hérissons, de pics ou d'oiseaux de proie étranglés dans nos parcelles peuvent remettre en cause les liens de proximité avec la nature de l'ensemble d'une profession. Si de tels décès proviennent d'un montage défectueux des filets, ils ne sont pas excusables. Dans ce contexte, le contrôle des filets est un acte de conscience professionnelle, même si cela nécessite un effort supplémentaire. Pour diminuer la charge de travail, une patrouille de routine, le matin et le soir, peut s'organiser entre voisins ou avec un garde-vigne déjà en fonction. Le vigneron a le droit de protéger sa récolte contre le vol et les dégâts d'oiseaux, mais il doit le faire avec diligence et attention, pour ne pas nuire à sa réputation ou à celle de ses collègues. ■



PÉPINIÈRES VITICOLES

PAUL-MAURICE BURRIN
ROUTE DE BESSONI 2
1955 SAINT-PIERRE-DE-CLAGES
TÉL. 027 306 15 81
FAX 027 306 15 50
NATEL 079 220 77 13



Sélection Valais



VITICULTEURS!

Pour vos cires et paraffines, ainsi que votre matériel viticole (nombreuses nouveautés: filets latéraux, élastiques, piquets, ficelles de palissage, tuteurs, etc.). Ne passez pas commande avant de demander une offre à:

Jean-François Kilchherr

Grand-Rue 8
1297 Founex

Tél. 022 776 21 86
Fax 022 776 86 21
Natel 079 353 70 52

Bouchons en liège

Capsules à vis · Bouchons couronne

Capsules de surbouchage · Bondes silicone

Barriques · Supports porte-barriques · Tire-bouchons

LIÈGE RIBAS S.A.

8-10, rue Pré-Bouvier · Z.I. Satigny · 1217 Meyrin

Tél. 022 980 91 25 · Fax 022 980 91 27

e-mail: ribas@bouchons.ch

www.bouchons.ch

Réglage et contrôle de pulvé en cabine



Vannes avec filtre et débitmètre
DPAE = débit proportionnel
à l'avancement.
Nombreuses variantes et options.

AgriTechno

Case postale 24 – CH-1066 Epalinges
Tél. 021 784 19 60 – Fax 021 784 36 35
E-mail: agritechno-lambert@bluewin.ch
www.agritechno.ch

Pour que les fruits soient beaux...
...et le vin bon

nous importons des machines de qualité

Tecnoma 
technologies

- Tracteurs enjambeurs à 2, 3 et 4 roues motrices avec voie variable

FALC

- Bêcheuses de 1 m à 4 m

humus

- Roto et gyrobroyeurs de 0,60 m à 3,50 m à largeur variable + gyroculteurs

Saillet + cie Import + Service

1252 MEINIER/GE – TÉL. 022 750 24 24 – FAX 022 750 12 36
info@saillet.ch – www.saillet.ch

www.fischer-sarl.ch
Collombey/VS

FISCHER

60 Ans

FISCHER nouvelle Sàrl.
Votre spécialiste de la pulvérisation
1868 Collombey-le-Grand
En Boverly A
Tel. 024 473 50 80

Difcor 250 EC

Fongicide systémique pour les cultures de baies, l'arboriculture, la viticulture, les cultures maraîchères et les grandes cultures.

Pour lutter contre l'oïdium et autres maladies. Avec un large spectre d'efficacité!

Matière active: Difenoconazole 250g/lit



Schneiter GRO SA

5703 Seon AG Tél. 062 893 28 83 www.schneiteragro.ch

